

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société de cavalerie de la Suisse occidentale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dévier sous le rapport du domicile mènerait à des catégories et à des exceptions innombrables, qui créeraient de grandes complications au profit des gens désireux d'esquiver à la fois le service et la taxe.

Ceux-là, heureusement, ne sont qu'une infime minorité. Le plus grand nombre de nos concitoyens à l'étranger vit dans de tout autres sentiments. On a eu assez de preuves de leur dévouement et de leur patriotisme, manifestés récemment encore par de généreuses offrandes à nos tirs fédéraux et par de chaleureuses adresses en faveur de l'amélioration de notre état militaire, pour qu'on soit sûr qu'après réflexion ils se considéreront plutôt comme honorés d'être appelés à servir, de cette façon indirecte, en attendant mieux s'il le fallait, notre drapeau national, dont la bonne attitude ne saurait leur être indifférente.

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE

L'assemblée générale de la société de cavalerie s'est réunie à Lausanne, salle du Musée industriel, le samedi 18 décembre, sous la présidence de M. le capitaine Aloys Couvreu.

Le président a présenté un rapport circonstancié sur la marche de la société pendant l'année courante.

M. Roulet, maréchal des logis-chef, a lu un mémoire sur l'école de recrues de dragons, à Berne, en 1875, dans lequel, après avoir parlé des rapports qui ont régné entre sous-officiers et soldats et donné son impression sur la marche de l'instruction, l'auteur s'est plus particulièrement étendu sur les aptitudes militaires des chevaux de cavalerie récemment achetés en Allemagne, et sur le service des écuyers de la Confédération (*Bereiters*). Il a paru à l'auteur qu'il serait préférable de remplacer à l'avenir ces écuyers civils, pour la plupart étrangers à notre pays, par des sous-officiers de cavalerie : le but principal qui semblait motiver leur emploi, un bon dressage de chevaux, n'a pas été atteint ; et pour le débouillage, de bons sous-officiers de troupes lui paraissent suffire ; la préférence donnée à ceux-ci présenterait en outre des avantages réels à d'autres points de vue.

Cette étude a vivement intéressé l'assemblée en ce qu'elle doit être envisagée comme l'expression nettement formulée des idées qui ont cours dans le corps des sous-officiers sur cette question très controversée du dressage ; idées qui ont rarement l'occasion de se faire jour au dehors.

M. d'Albis, 4^{er} lieutenant, a lu une note très bien faite sur les remontes de cavalerie, traitant incidemment plusieurs des questions soulevées par le mémoire précédent. Développé avec connaissance de cause, ce travail a donné lieu à une discussion nourrie, à laquelle quelques instructeurs ont pris part. Des explications ont été données sur les résultats que cette première année d'expérience ont fait ressortir quant au mode de dressage, et sur les modifications qui y seraient probablement apportées en 1876.

L'assemblée a décidé d'ouvrir au bureau un crédit de 300 fr. pour allocation au tir fédéral, au cas où il serait établi des cibles pour le mousqueton de cavalerie.